

## Compte rendu Assemblée générale du 30 novembre 2023 - Saison 2022/2023

### MEMBRES PRESENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Les membres du bureau :  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présidente : Simon Catherine</li> <li>- La trésorière : Laure Faudot Bel</li> </ul>                                |
| Les présidents de club : | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Danesin Patrick (Carcassonne), Prizzon Charles (Castelnaudary), Max Maury (Bizanet), Becue Gérard (Limoux)</li> </ul> |
| Les membres élus         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mortreux Nicolas, Prizzon Maryse, Einig Jean Luc, Dodelin Franck</li> </ul>   |
| Membres absents excusés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Einig Pascale, Petiot Michel, Veyrac Marion</li> </ul>  |

**Après vérification des pouvoirs et de la présence des membres votants, la séance débute à 19h30.  
Le quorum est atteint avec 4 votants.**

#### Préambule :

- Cette assemblée a pour objectif de modifier le règlement intérieur qui n'est plus au goût du jour.
- Pour rappel : Seuls les Présidents de clubs votent. Ils disposent d'un nombre de voix correspondant au nombre de licenciés sur la saison 2022/2023.
- **Nota :** Tous les rapports seront annexés aux présentes et seront disponibles sur le site du comité [audetiralarc.com](http://audetiralarc.com).
- En l'absence de la secrétaire, la trésorière fera office de secrétaire de séance.
- L'assemblée débute à 19h.

| Club département AUDE | Président       | Nb de licenciés | Nb de voix | Président ou représenté |
|-----------------------|-----------------|-----------------|------------|-------------------------|
| BIZANET               | MAURY Max       | 38              | 3          | Oui                     |
| CARCASSONNE           | DANESIN Patrick | 115             | 8          | Oui                     |
| CASTELNAUDARY         | PRIZON Charles  | 88              | 7          | Oui                     |
| LIMOUX                | BECUE Gérard    | 48              | 4          | Oui                     |
| NARBONNE              | VEYRAC Marion   | 86              | 7          | Non représenté          |

## Ordre du Jour :

- Validation du règlement intérieur
- Tout ce qui est en bleu remplace le texte en rouge ou/ et se rajoute au texte original en noir.

### Règlement intérieur

#### Article 1 page 3

- ✓ Il est structuré sur le modèle **de la Ligue de Tir à l'Arc du Languedoc-Roussillon** (du Comité Régional de tir à l'arc d'Occitanie, dit CRTAO). Il assure la liaison entre **la Ligue** (le Comité Régional de tir à l'arc) et les clubs de son ressort géographique, et en complémentarité, avec la Fédération.
- ✓ En relation avec **La Ligue** (le Comité Régional de tir à l'arc d'Occitanie, dit CRTAO), il est également un relais de la politique fédérale, [...].

#### Page 4

Les conditions d'élection et d'administration du Comité Départemental doivent être compatibles avec les statuts de la F.F.T.A.

- ✓ **En plus de l'Assemblée Générale annuelle et statutaire, et selon une périodicité à la convenance de son Comité Directeur, le Comité Départemental réunit les Présidents des associations membres. Les Présidents de ces dites associations pourront être accompagnés d'une personne au maximum (sauf dérogation ponctuelle accordée préalablement par le Président du Comité Départemental).**
- ✓ *L'Assemblée Générale présentielle du Comité Départemental est ouverte à tous les membres licenciés appartenant aux associations membres aux groupements sportifs affiliés du département, mais seuls les représentants de groupements sportifs participent aux votes.*

*En cas d'absence du Président à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, Le Président de l'association affiliée est habilité à désigner (procuration) un suppléant, lui-même membre de l'association.*

#### Article 2

- ✓ Le Comité Départemental, après examen, émet un avis motivé sur le dossier et le transmet **à la Ligue** (au Comité). Avant de le transmettre avec avis au Président de la F.F.T.A, le Président **de la Ligue** (du CRTAO) s'assurera de la conformité du dossier et c'est la F.F.T.A qui statue en dernier ressort dans le respect des conditions fixées à l'article 3 de ses statuts.
- ✓ Sauf refus en application de l'article 3 des statuts, la F.F.T.A informera **la Ligue** (le CRTAO) de l'affiliation.

#### Page 5

- ✓ **de la Ligue** (du CRTAO) et du Comité Départemental et lui ouvre le droit de participer aux votes lors des AG de ces deux dernières instances.

#### Article 3

##### Comité Directeur

**Le Comité Directeur est composé d'un nombre de membres élus tel que défini par les statuts**

- ✓ *Le Comité Départemental est administré par un Conseil d'Administration appelé "Comité Directeur du Comité Départemental", composé d'un maximum de 17 membres. Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret, suivant les dispositions de l'article 8 de nos statuts et pour une durée de quatre ans. Il ne peut y avoir de membres de droit. Les membres sortants sont rééligibles.*
- ✓ *Les candidats aux élections du Comité Départemental devront faire acte de candidature par écrit auprès du secrétariat du Comité Directeur au plus tard 30 jours fermes avant la date des élections. Les candidats doivent répondre aux critères mentionnés ci-dessus*
- ✓

##### **Ne peuvent être élues au Comité Directeur :**

- ✓ *Les personnes mineures au jour de l'élection ;*
- ✓ *Les personnes de nationalité Française ou étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*

- ✓ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

**La perte de la qualité de membre au Comité Directeur est prononcée dans les cas suivants :**

- ✓ La démission ;
- ✓ Trois absences consécutives, sans motif valable, aux réunions du Comité Directeur ;
- ✓ Non-renouvellement de la licence constaté au 1<sup>er</sup> janvier de la saison sportive en cours.

#### Page 6

- ✓ Toutes les décisions sont prises à la majorité des représentants du Comité Directeur présents lors du vote. L'exercice comptable a une durée de douze mois, **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre** (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

#### Page 7

- ✓ **Remboursement des frais** : les frais de déplacement (seront remboursés sur le barème Mappy) alors que les frais d'hébergement, de repas et autres divers frais engagés ne sont remboursés que sur présentation des justificatifs, après acceptation préalable.

✓

#### Page 11

##### **Tenue des compétiteurs**

Lors de la remise des prix des Championnats Départementaux, les vainqueurs montant sur les marches du podium doivent impérativement porter la tenue de leur association d'appartenance ou être en tenue blanche. Il en est de même tout au long de la compétition (sauf disciplines de parcours et sauf également en cas de conditions climatiques difficiles).

- ✓ Un archer en accord avec son Président d'association pourra porter le ou les logos de sponsoring sur sa tenue dès lors que cette dernière corresponde à la tenue de club.
- ✓ L'organisateur délégué d'un Championnat Départemental devra faire figurer cette obligation sur son mandat. Il est de la responsabilité des arbitres de veiller au respect de cette règle jadis adoptée en Assemblée Générale.

##### **Exceptions faites :**

- ✓ (Sauf si la compétition se fait sur 2 jours ou plusieurs départs et dans des cas exceptionnels qui empêchent l'archer d'être présent)

Ce nouveau règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

L'assemblée générale extraordinaire se clôture à 19h30.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE TIR À L'ARC

La Présidente

C. SIMON



COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE TIR À L'ARC  
DE L'AUDE